TABLE DES MATIERES

Table des matières 1
Identification du projet 2
1. Introduction 3
2. Forme et contenu de l'étude d'incidences 4
3. Etat de l'environnement du site 4
3.1. Localisation de l'exploitation 4
3.2. Accès au site 4
3.3. Situation juridique des terrains 4
3.4. Situation cadastrale 4
3.5. Cadre physique 4
3.6. Cadre acoustique 7
3.7. Cadre paysager 7
3.8. Cadre bâti 7
3.9. Cadre biologique 7
3.10. Circulation locale 7
3.11. Egouttage local 7
3.12. Cadre agricole 7
4. Description de l'etablissement et du projet 8
4.1. Introduction 8
4.2. Exploitation existante 8
4.3. Projet d'extension 10
5. Evaluation des incidences 12
5.1. Introduction 12
5.2. Respect du cadre légal 12
5.2.1. Réunion d'information préalable 12
5.2.2. Aménagement du territoire et urbanisme 12
5.2.3 Modalités d'exploitation 12
5.2.4. Conditions sectorielles 13
5.2.5. Directive IED 13
5.2.6. Bien-être des animaux 13
5.3. Impact sur le cadre physique 13
5.3.1. Impact sur la qualité de l'air et énergie 13
5.3.2. Impact sur les eaux de surface 14
5.3.3. Impact sur le sol et les eaux souterraines 14
5.4. Impact acoustique du projet 14
5.5. Impact paysager du projet 15
5.6. Impact sur le cadre bâti 17
5.7. Impact sur le cadre biologique 17
5.8. Impact sur la circulation locale 17
5.9. Autres incidences 17
6. Mesures proposées 19

IDENTIFICATION DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Demande de permis unique pour le renouvellement d'autorisation d'une exploitation agricole existante et son extension par la construction et l'exploitation de deux poulaillers d'engraissement supplémentaires, portant la capacité totale de cet élevage à 170.000 poulets de chair.

REQUÉRANT :

SPRL D'AUX BATIS
Rue des Bâtis, 7
B-4219 MEEFFE
Tél. : 081/85.51.75.
e-mail : *pirardj@hotmail.com*
(siège social)

Rue d'Acosse 37
B-4219 MEEFFE
(siège d'exploitation)

Responsable du projet : M. Damien Pirard (0472/31.24.58.)

AUTEUR DE PROJET :

Bureau THIRA
M. Jean-François Szilkret
Rue Saint Martin 29/2
4280 THISNES
Tél. : 019/51.33.21.
e-mail : *architecture101@live.be*

AUTEUR DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES :

EurECO. s.p.r.l.
rue de Seraing-le-Château 1
4537 (VERLAINE) CHAPON-SERAING
Tél: 019/54.60.88.
Fax: 019/54.60.89.
e-mail : *robert.bissot@skynet.be*

Avec la collaboration de : Robert Bissot, ingénieur agronome
Charlie Guffens, ingénieur industriel

1. INTRODUCTION

Messieurs Jacques et Damien Pirard sont exploitants agricoles à Meeffe, sur le territoire de la commune de Wasseiges. Leur exploitation est axée sur l'élevage bovin, l'engraissement de poulets de chair et les grandes cultures. Elle s'organise en deux sites d'exploitation : la ferme familiale historique située au sein du tissu villageois de Meeffe rue des Bâtis et un site plus récent, extérieur au village, situé le long de la rue d'Acosse.

Le dossier de demande de permis auquel se rapporte la présente étude porte sur ce second site. Celui-ci a été créé en 2011 suite au souhait de M. Jacques Pirard de diversifier ses activités dans le secteur de la volaille. Le site de la rue des Bâtis se trouvant dans le village, il n'était en effet pas envisageable d'y construire un poulailler. Le site d'exploitation de la rue d'Acosse fut donc créé afin d'installer un premier poulailler d'engraissement d'une capacité de 39.600 animaux.

Celui-ci fut complété par un hangar agricole en 2013 puis, suite à l'arrivée sur l'exploitation de M. Damien Pirard, d'un deuxième poulailler en 2017. Dans ce cadre, l'établissement dépassant le seuil de 40.000 volailles, une procédure de classe 1 avec la réalisation d'une étude d'incidences effectuée par le bureau agréé AEP a dû être suivie. Au final, le site a été autorisé pour des installations permettant l'hébergement de 85.000 poulets de chair et de 80 bovins sur paille.

En 2018, la SPRL D'AUX BATIS réunissant MM. Jacques et Damien Pirard a initié une procédure pour procéder à une nouvelle extension de ce site avec la construction de deux poulaillers supplémentaires. L'extension envisagée a fait l'objet d'une nouvelle étude d'incidences également réalisée par le bureau agréé AEP. La procédure qui s'en est suivi a conduit à la délivrance du permis unique demandé par le Collège communal de Wasseiges en date du 24 juillet 2018. Cependant, suite à un recours, ce permis a finalement été refusé pour des motifs paysagers.

Les demandeurs ont toutefois souhaité réintroduire le projet en l'adaptant en fonction des griefs soulevés par la décision sur recours. Ils ont dès lors relancé une nouvelle procédure en 2019 et organisé une nouvelle réunion d'information préalable de la population. Pour la réalisation de l'étude d'incidences, les demandeurs ont à nouveau mandaté le bureau d'études agréé AEP mais pour des raisons qui lui sont propres, celui-ci n'a pas été mesure d'assurer la réalisation de l'étude d'incidences relative à leur nouvelle demande.

En conséquence, les demandeurs ont désigné le bureau d'études EurECO, dûment agréé pour réaliser ce type d'étude en Région wallonne. L'étude d'incidences est destinée à être jointe au nouveau dossier de demande introduit par les demandeurs.

Elle est élaborée sur base des informations fournies par ces derniers ainsi que des investigations menées par le bureau d'études. Conformément aux dispositions légales, elle se base également sur les résultats de l'étude réalisée en 2018 pour la première demande.

Le présent volume constitue le résumé non technique de l'étude d'incidences effectuée dans ce cadre.

2. FORME ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

L'étude d'incidences a été réalisée en fonction des impositions définies par la législation et complétée par d'autres points jugés utiles, eu égard à l'expérience du bureau d'études en matière d'étude d'incidences et d'exploitations agricoles. Le présent résumé fourni les principaux résultats obtenus suite aux investigations réalisées. Il convient cependant de se référer à la version complète de l'étude pour prendre connaissance de l'analyse détaillée du projet.

3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Le site faisant l'objet de la présente étude est localisé le long de la RN652 entre Meeffe et Acosse, comme illustré par la figure suivante.

3.2. ACCÈS AU SITE

La RN652 desservant l'établissement est accessible depuis le réseau autoroutier via la RN80 à laquelle elle se connecte à environ 3 km au sud-est du site.

3.3. SITUATION JURIDIQUE DES TERRAINS

La situation juridique des terrains n'a pas évolué depuis 2018 et le site est toujours inscrit en zone agricole au plan de secteur comme exposé à la figure suivante. Aucune disposition juridique ne complète le plan de secteur des terrains considérés.

3.4. SITUATION CADASTRALE

Les terrains de l'établissement et du projet n'ont pas été recadastrés et la situation est identique à celle de 2018. Les demandeurs sont propriétaires des parcelles.

3.5. CADRE PHYSIQUE

L'établissement se trouve au sein de la Hesbaye, à une altitude de l'ordre de 159 m sur un plateau présentant une pente douce vers le sud-ouest. Celle-ci est influencée par la vallée de la Rhée, cours d'eau local affluent de la Mehaigne.

Les sols présents localement sont de type limoneux et reposent sur des sables recouvrant les craies de Hesbaye. Le site ne se trouve dans aucune zone de prévention de captages.

La pluviométrie locale est de 724 mm, inférieure à la moyenne wallonne de 900 mm. Les vents dominants proviennent classiquement du secteur sud-ouest

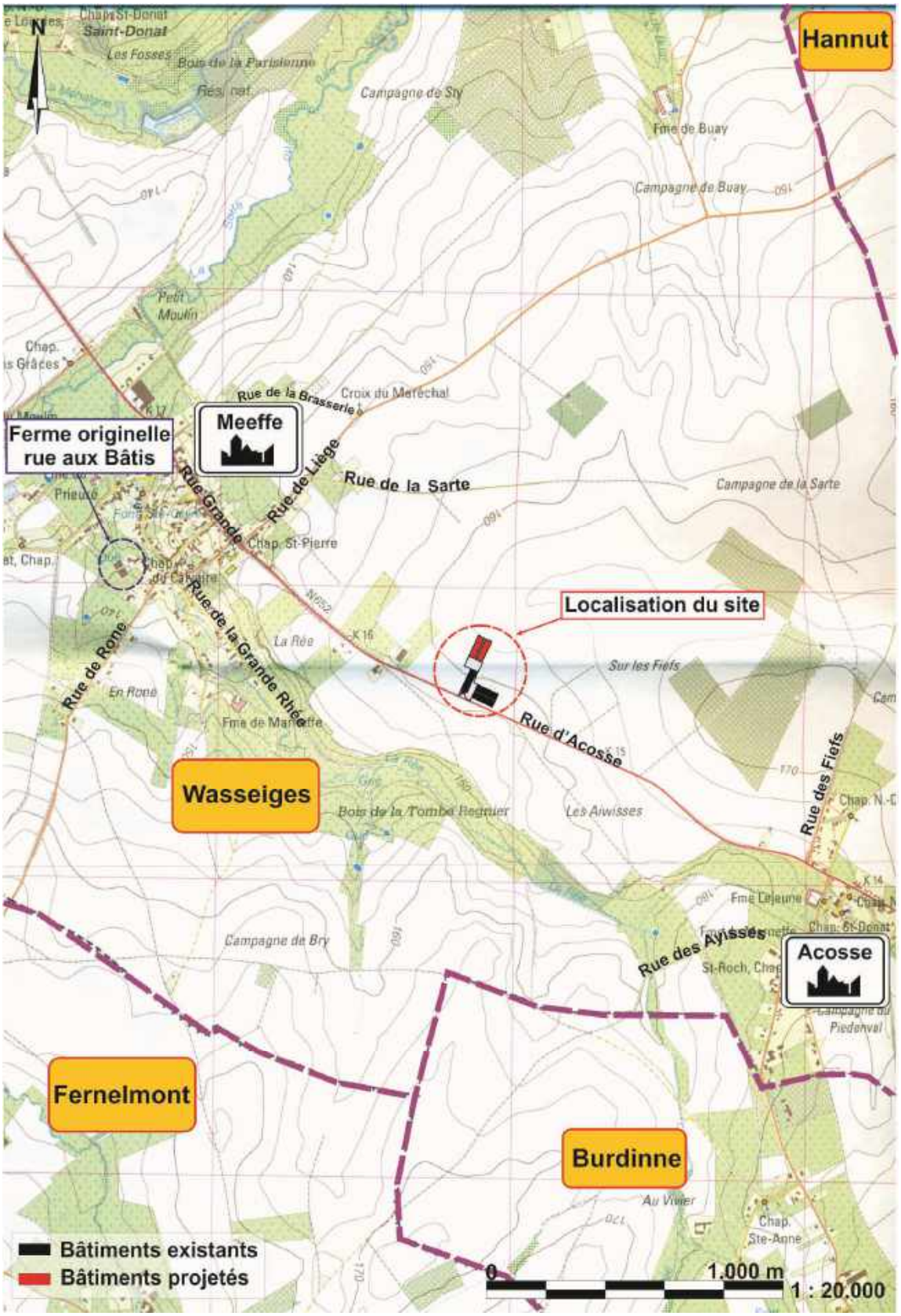

Figure 1 : situation générale de l'établissement (1/20.000)

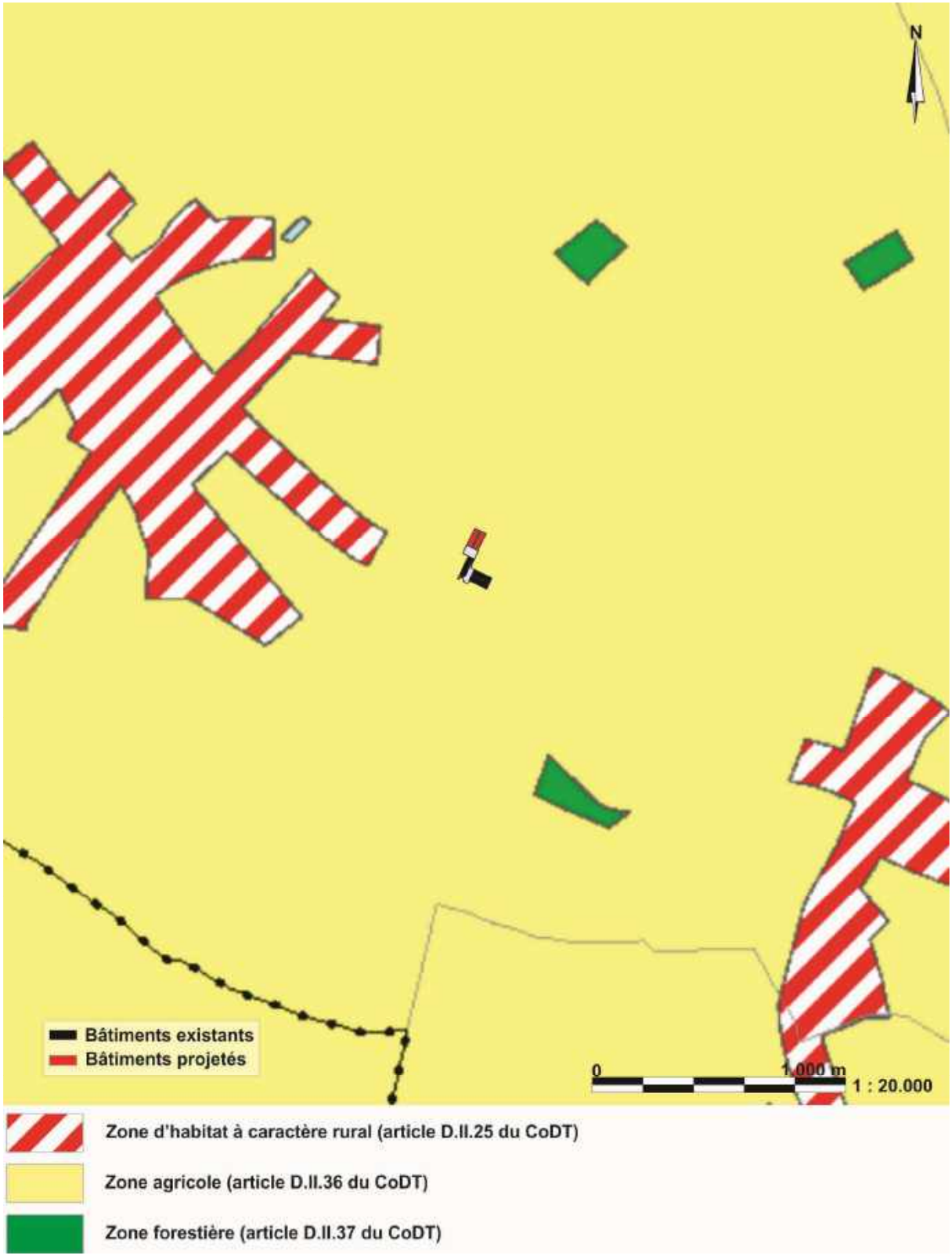

Figure 2 : localisation du site au plan de secteur de Huy-Waremme

3.6. CADRE ACOUSTIQUE

Outre les quelques bruits ponctuels au départ de l'exploitation, les niveaux de bruit sont principalement influencés par la circulation automobile sur la RN 652. Le cadre acoustique reste toutefois relativement calme et typique d'une zone rurale.

3.7. CADRE PAYSAGER

Le site est inscrit dans un paysage rural en open-field typique de la Hesbaye. Il en ressort que l'enveloppe visuelle de l'établissement est relativement large mais qu'elle s'étend principalement dans des zones de culture peu fréquentées par les observateurs ordinaires. Quelques points de vue notables sont toutefois à souligner, notamment depuis la rue d'Acosse.

3.8. CADRE BATI

Le site est isolé dans les campagnes et aucune construction ne se trouve à proximité immédiate. Il n'y a pas de monuments classés à proximité, ni de sensibilité archéologique au niveau du site de projet proprement dit.

3.9. CADRE BIOLOGIQUE

Le site de projet et ses abords se caractérisent par une valeur biologique assez limitée due à leur exploitation agricole intensive. Aucun site protégé ou d'intérêt biologique reconnu n'est présent à proximité.

3.10. CIRCULATION LOCALE

Le comptage de trafic effectué en 2018 sur la RN652 au droit du site quantifie le trafic automobile à 1.418 véhicules par jour.

3.11. EGOUTTAGE LOCAL

Le site se trouve en zone d'assainissement autonome et aucun égout n'est renseigné au droit de la RN652.

3.12. CADRE AGRICOLE

Les données disponibles reflètent la situation de la commune au sein de la région agricole de la Hesbaye, avec une nette dominance des terres de cultures sur les surfaces enherbées. Le cheptel bovin est en nette diminution (- 40 %) depuis 2010, tandis que les élevages de porcs et de volailles se sont développés.

4. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET

4.1. INTRODUCTION

Le projet faisant l'objet de la présente étude concerne le site de la rue d'Acosse localisé sur les figures précédentes. On rappellera toutefois que la ferme historique de la famille Pirard se trouve au sein même du village de Meeffe, rue Aux Bâtis. Celle-ci se trouve cependant à plus d'un kilomètre du site de la rue d'Acosse et constitue donc un établissement distinct.

Comme signalé précédemment, le projet consiste à renforcer l'élevage de poulets de chair se trouvant rue d'Acosse par la construction de deux poulaillers d'engraissement supplémentaires, ce qui porterait la capacité totale de cet élevage à 170.000 animaux.

4.2. EXPLOITATION EXISTANTE

L'implantation de l'exploitation actuelle est représentée à la figure suivante. Par rapport à la situation de 2018, on notera que dans le cadre d'un permis d'urbanisme délivré le 9 juillet 2019, un hangar pour le stockage de machines agricoles a été construit dans le prolongement de l'étable B3. Un dépôt d'azote liquide a également été mis en place au droit du hangar B2.

La superficie totale du site d'exploitation actuelle est de l'ordre de 1,2 hectare. Outre les bâtiments d'exploitation, une vaste cour bétonnée connectée à la RN652 assure la desserte de l'ensemble. Une zone empierrée donne accès au nouveau hangar machines à l'arrière de l'étable B3.

En termes d'installations, le site est principalement dédié à l'engraissement de poulets de chair avec une capacité de 85.000 places réparties entre les deux poulaillers actuels. Ceux-ci sont équipés de chauffage pour les premiers jours de la ronde ainsi que de systèmes de ventilation pour assurer le renouvellement d'air au sein des bâtiments.

La spéculation bovine est marginale, avec uniquement 80 places sur paille, l'essentiel du cheptel bovin étant hébergé dans la ferme originelle rue Aux Bâtis, au sein du village de Meeffe.

Le site n'est pas raccordé au réseau de distribution d'eaux et est exclusivement alimenté par un puits implanté à l'arrière des poulaillers existants. Il est autorisé pour un prélèvement de 6.300 m^3/an qui correspond aux besoins de l'exploitation.

Au niveau électrique, l'exploitation est alimentée par le réseau public mais dispose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment B1. Des groupes électrogènes de secours équipent les poulaillers pour assurer une continuité de fonctionnement en cas de coupure sur le réseau.

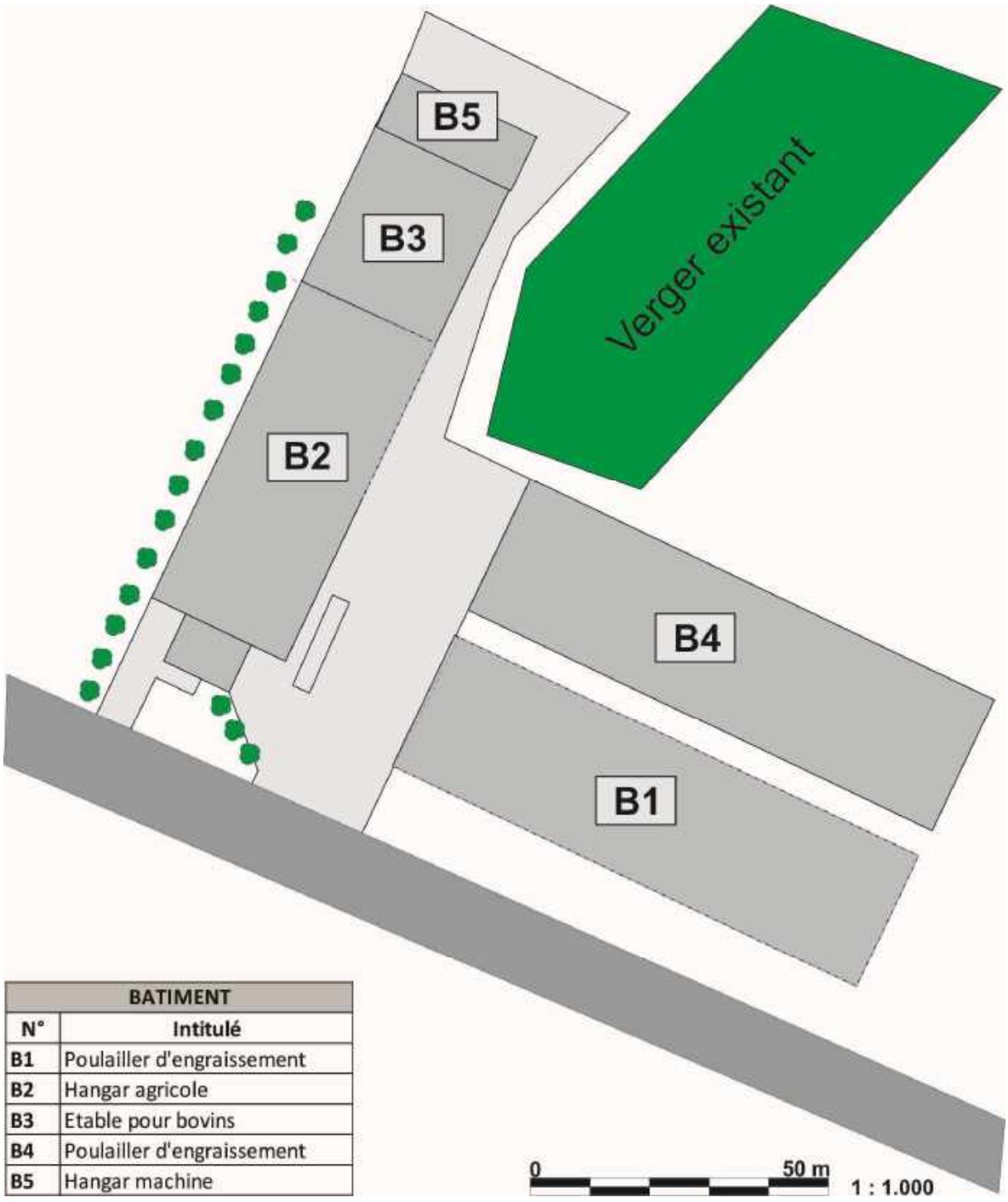

BATIMENT	
N°	Intitulé
B1	Poulailler d'engraissement
B2	Hangar agricole
B3	Etable pour bovins
B4	Poulailler d'engraissement
B5	Hangar machine

Figure 3 : implantation de l'établissement actuel

Les principaux dépôts de l'établissement sont dédiés à l'alimentation du cheptel avec des silos tours équipant chaque poulailler et des dépôts en vrac au sein de B2.

On notera aussi plusieurs citernes de mazout, pour l'alimentation du chauffage des poulaillers ainsi que pour le ravitaillement des tracteurs agricoles. Depuis 2018 et la précédente étude, il faut rappeler l'installation d'une citerne d'azote liquide de 60 m^3 utilisée dans le cadre des activités de grande culture.

Les principales modalités d'exploitation de l'établissement peuvent être récapitulées comme suit.

1. L'activité des poulaillers est l'engraissement de poulets de chair. Les volailles arrivent à l'état de poussins, juste après l'éclosion des œufs en couvoir. Ils sont placés dans les bâtiments sur une litière paillée et sont nourris à volonté jusqu'à atteindre un poids de 2 à 2,5 kg. Ils sont alors chargés pour être abattus et commercialisés tandis que les poulaillers sont vidés du fumier accumulés et nettoyés. Environ 7 rondes d'engraissement ont lieu chaque année.

2. La spéculation bovine menée sur le site consiste également simplement en de l'engraissement de jeunes taureaux qui sont placés dans les box de l'étable B3 et nourris à volonté jusqu'à atteindre leur poids de commercialisation. Les activités de naissage et d'élevage sont opérées sur la ferme historique au sein du village.

3. Les effluents agricoles provenant de l'exploitation sont valorisés comme fumure sur les terres de l'exploitation ou par contrats d'épandage avec des agriculteurs tiers. L'exploitation ne dispose pas de capacités d'épandage en suffisance pour valoriser la totalité des effluents produits par le cheptel agricole. Des contrats d'épandage sont donc nécessaires.

4. Outre les eaux du corps de logis, traitées par une unité d'épuration individuelle, et les eaux pluviales, l'établissement ne déverse aucune eau usée. Les eaux de nettoyage des poulaillers sont récupérées par des citernes sans trop plein. Les stabulations bovines sont nettoyées par voie sèche.

5. En cas de mortalité accidentelle, les cadavres d'animaux sont éliminés par le clos d'équarrissage. Un dispositif de stockage réfrigéré est prévu pour les cadavres de poulets.

4.3. PROJET D'EXTENSION

Le projet d'extension porte sur la construction de deux poulaillers supplémentaires du même type que les bâtiments B1 et B4 existants. Pour des raisons de disponibilités foncières, l'implantation des deux nouveaux poulaillers ne peut se faire parallèlement aux deux poulaillers existants. Il est donc prévu de les implanter à l'arrière de l'exploitation actuelle, dans le prolongement des bâtiments B2, B3 et B5 comme illustré sur la figure suivante.

Ces nouveaux bâtiments seront complétés par une cour bétonnée où s'effectueront les opérations de chargement-déchargement. Les nouvelles installations et les dépôts projetés sont similaires aux équipements des poulaillers existants (chauffage, ventilation, silos à aliments,…).

On notera également la présence d'un bassin d'orage qui est prévu afin de tamponner les pics pluviométriques susceptibles d'être générés par les surfaces nouvellement urbanisées. Ce bassin comprendra une partie de réserve, qui ne se videra pas après chaque épisode pluvieux, et qui constituera une réserve d'eau pour les pompiers.

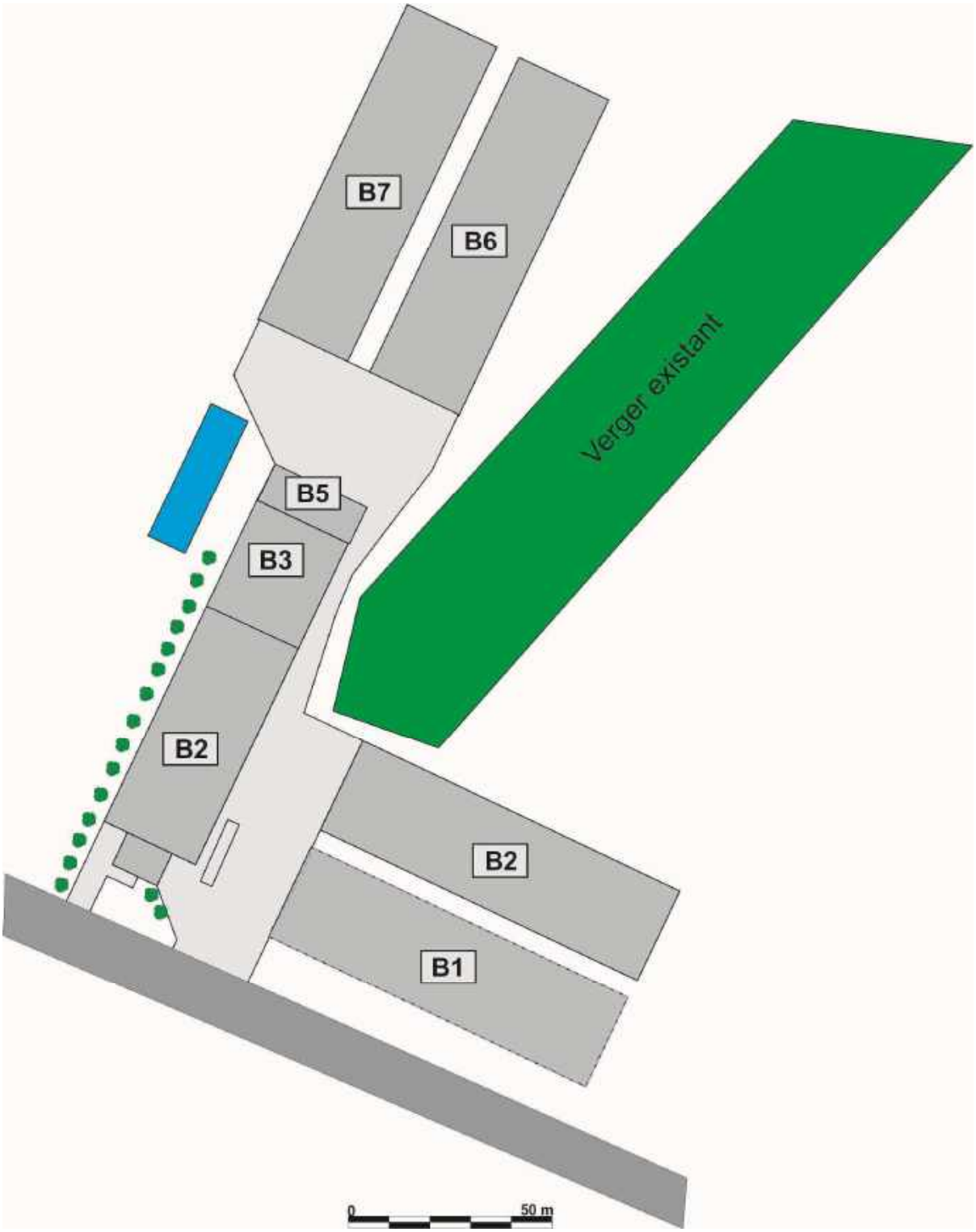

Figure 4 : implantation de l'établissement en configuration future

Les futurs poulaillers B6 et B7 seront quasiment identiques aux poulaillers existants B1 et B4 à l'exception de la pose d'un bandeau translucide en partie supérieure des façades latérales pour permettre un éclairage naturel à l'intérieur des bâtiments.

Les modalités d'exploitation des nouveaux poulaillers B6 et B7 seront identiques à celles des poulaillers existants B1 et B4.

5. EVALUATION DES INCIDENCES

5.1. INTRODUCTION

La demande à laquelle se rapporte la présente étude porte sur l'extension d'une exploitation agricole autorisée. L'évaluation des incidences développée ci-après ne se limite toutefois pas à l'analyse de l'extension mais intègre l'ensemble de l'exploitation dont il doit être tenu compte dans le projet global.

5.2. RESPECT DU CADRE LÉGAL

5.2.1. Réunion d'information préalable

Conformément à la législation, une réunion d'information du public a été organisée par les demandeurs en date du 23 mai 2019 à 19h30. Après présentation de la procédure et du projet à réintroduire, les remarques de la population présente ont principalement portés sur les points suivants.

- Les risques de nuisances olfactives
- La qualité de la viande produite et un questionnement aux demandeurs sur la préférence qu'il y aurait lieu de donner à des productions biologiques vendues en circuit court
- La gestion des épandages
- L'utilisation de produits antibiotiques
- Les aspects économiques du projet.
- L'étude des investissements alternatifs.
- Les impacts atmosphériques (poussières, odeurs, …).
- L'importance du charroi de desserte.
- La dévalorisation des biens immobiliers.
- Les problèmes éthiques posés par ce type d'élevage.
- La consommation en eau de ce type d'élevage.
- La gestion des eaux usées.

Les différents points soulevés lors de cette réunion sont abordés dans l'étude d'incidences.

5.2.2. Aménagement du territoire et urbanisme

Le projet est compatible aux dispositions en vigueur, soit les prescriptions de la zone agricole du plan de secteur. L'établissement existant dispose des autorisations urbanistiques nécessaires.

5.2.3 Modalités d'exploitation

Les activités d'élevage actuelles sont couvertes par un permis d'environnement.

Il faut toutefois souligner qu'un stockage d'azote liquide a été ajouté au droit du bâtiment B2. Ce stockage est un dépôt classé et doit également être couvert par un permis, ce qui n'est pas le cas au niveau de l'autorisation actuelle.

5.2.4. Conditions sectorielles

Les conditions intégrales ou sectorielles sont des conditions d'exploitation légales définies pour certaines installations ou dépôts. Certaines s'appliquent à différents éléments de l'exploitation. Dans ce cadre, quelques non-conformités mineures sont mises en évidence au niveau du puits et des dispositifs de stockage de mazout, principalement de type administratif.

5.2.5. Directive IED

L'établissement fait partie des entreprises soumises à la directive européenne sur les émissions industrielles dite "Directive IED". Cette directive établit un cadre obligeant les états membres à fournir aux exploitations industrielles et agricoles concernées un permis d'environnement basé sur le concept des Meilleures Techniques Disponibles. Les élevages de volailles de plus de 40.000 animaux sont concernés par la Directive IED.

L'exploitation des demandeurs reprend globalement bon nombre de meilleures techniques disponibles. Quelques techniques recommandées par la Directive sont toutefois difficilement applicables à l'établissement.

5.2.6. Bien-être des animaux

En date du 13 juin 2010, un Arrêté Royal a fixé des règles minimales relatives à la protection des poulets destiné à la production de viande. Cet arrêté, qui transpose la Directive européenne 2007/43/CE, s'applique à l'établissement des demandeurs.

Il prévoit différentes dispositions générales en termes de ventilation, chauffage, luminosité, contrôle quotidien, qui sont suivies au niveau de l'établissement faisant l'objet de la présente étude. Les conditions d'élevage ont par ailleurs pour but de rencontrer les différentes conditions assurant le bien-être des animaux et permettant leur croissance : alimentation, abreuvement, suivi sanitaire, absence de stress,…

5.3. IMPACT SUR LE CADRE PHYSIQUE

5.3.1. Impact sur la qualité de l'air et énergie

Vu l'éloignement du site aux zones sensibles, l'impact est assez faible en termes de retombées acidifiantes, de poussières et d'odeurs. L'établissement est par ailleurs un émetteur significatif de gaz à effet de serre et sa performance énergétique est améliorable, même si le niveau d'énergie utilisée par volaille vendue est satisfaisant.

5.3.2. Impact sur les eaux de surface

Aucun déversement d'eaux résiduaires ne s'opère au départ de l'établissement. Les eaux de nettoyage des poulaillers existants sont récupérées dans des citernes sans trop plein et il en sera de même pour les eaux de nettoyage des poulaillers projetés.

Au niveau des eaux pluviales, l'avant-projet présenté au chapitre 4 intègre un bassin d'orage d'une capacité de 200 m^3 pour tamponner les eaux pluviales. Celui-ci dispose d'une capacité suffisante mais aucun détail n'est actuellement fourni quant à ses modalités exactes de fonctionnement.

5.3.3. Impact sur le sol et les eaux souterraines

En matière d'eaux souterraines, aucun impact notable n'est à attendre au niveau du site de l'exploitation, si ce n'est une augmentation de prélèvement au niveau du puits I2 pour abreuver les volailles supplémentaires. Cet accroissement a toutefois été validé par des essais de pompage.

En matière d'épandage, tous les fumiers produits par les volailles des bâtiments en projet devront être valorisés par contrat d'épandage. En effet, l'exploitation des demandeurs est déjà excédentaire en effluent par rapport à son parcellaire dans les conditions actuelles.

Cela étant, conclure de tels contrats de valorisation ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Les fumiers de poulets constituent une fumure recherchée par les agriculteurs.

Au niveau du sol, on soulignera encore que la région de Wasseiges se trouve dans un périmètre d'aléa de carrières souterraines et des précautions sont à prendre sur le plan géotechnique.

Enfin on signalera qu'à l'issue de la procédure précédente, le permis unique demandé pour la construction des deux nouveaux poulaillers a été octroyé en première instance par le Collège communal de Wasseiges. Les travaux ont donc débuté, le recours introduit sur la décision n'étant pas suspensif. Des terrassements et un empierrement à l'aide de déchets de construction inertes ont déjà été opérés. Ces travaux ont cessé suite au refus du permis sur recours et le site est resté en l'état.

5.4. IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET

En matière de bruit, aucun impact significatif du projet n'est à attendre étant donné l'éloignement par rapport aux zones habitées.

5.5. IMPACT PAYSAGER DU PROJET

Malgré les plantations d'intégration prévue par le projet précédent, c'est l'aspect paysager du projet qui a motivé le refus sur recours du permis. Les motifs invoqués sont la visibilité de l'exploitation, sa faible intégration paysagère actuelle et une implantation trop étalée sur la parcelle. Il y a donc lieu de revenir de manière plus approfondie sur cette problématique à la lumière de ces éléments décisionnels.

En termes de visibilité, l'ouverture du paysage hesbignon en constitue une des principales caractéristiques. Il en résulte de larges perspectives visuelles où la présence d'un élément de discordance peut impacter une zone très étendue.

L'enveloppe visuelle du site, soit l'ensemble des points depuis lesquels celui-ci est perceptible, a été analysée dans l'étude. On en retiendra que malgré le caractère ouvert du cadre paysager local, l'enveloppe visuelle effective de l'établissement et du site de projet se limite bien à son tronçon de desserte de la rue d'Acosse et à quelques vues furtives depuis le secteur nord-ouest, au niveau des rues de Liège et de la Sarte.

En termes d'intégration, les plantations imposées par les permis précédents ont à présent été entièrement réalisées, tant le long et à l'arrière du poulailler B1 que le long de l'ensemble B2-B3.

Pour l'implantation du projet, comme signalé ci-avant, elle ne peut se faire parallèlement aux poulaillers existants. En considérant ce postulat, il reste cependant que l'implantation telle que proposée présente différents désavantages récapitulés à la figure suivante. Elle mérite donc d'être revue. L'intégration paysagère doit également être étudiée et détaillée, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Photo 1 : vue vers l'établissement depuis la rue d'Accosse à l'ouest

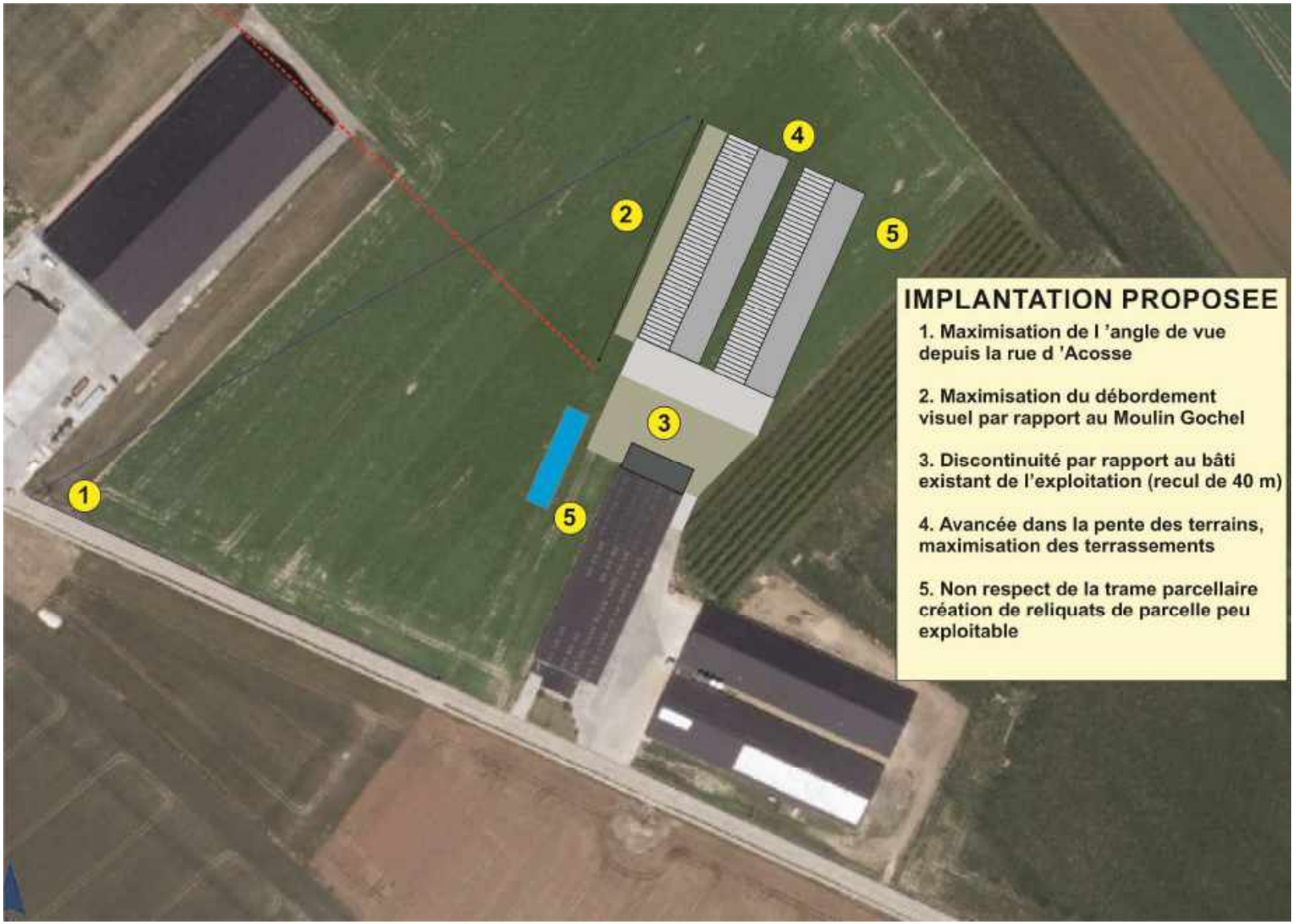

Figure 5 : désavantages de l'implantation proposée

5.6. IMPACT SUR LE CADRE BÂTI

Au niveau du cadre bâti, le projet n'entraine aucune démolition et n'impacte aucun monument ou site classé. Les premières habitations sont suffisamment éloignées pour ne subir aucun impact significatif.

5.7. IMPACT SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

Au niveau biologique, le projet n'est porteur d'aucun impact notable. A contrario, il pourra être porteur d'une plus-value si l'intégration paysagère se fait par la mise en place de plantations d'essences locales, ce qui peut apporter une amélioration sensible de la biodiversité locale.

5.8. IMPACT SUR LA CIRCULATION LOCALE

Le trafic de la RN652 reste assez limité par rapport à son statut de voirie régionale et l'apport limité liée au projet n'est pas à même d'engendrer des modifications notables de cette situation. Aucun impact particulier du projet n'est à attendre sur les circulations douces.

5.9. AUTRES INCIDENCES

En termes de sécurité incendie, le projet a été renforcé par une réserve de 90 m^3 d'eau qui sera adjointe au bassin d'orage.

Un impact cumulatif significatif est à signaler au plan paysager avec le hall du moulin Gochel, comme illustré par la photographie suivante.

Photo 2 : cumul d'impact depuis la RN652

Par ailleurs, suite aux questionnements formulés à l'occasion de la réunion d'information préalable, on signalera que l'établissement du demandeur est déjà orienté vers la production conventionnelle de poulets de chair et qu'il ne lui est donc pas possible d'envisager une diversification en production biologique.

Le marché pour ce dernier type de production est en croissance mais représente encore un pourcentage assez faible du marché global. Le projet répond donc à une demande pour le secteur de la viande blanche en production conventionnelle, dont la consommation est en augmentation, contrairement à celui de la viande rouge qui régresse.

6. MESURES PROPOSEES

Domaine	*Incidences*	*Niveau*	*Mesures*
Cadre légal	Nouvelle installation classée mise en œuvre (azote liquide)	++	Inclure cette installation à la demande
	Conditions sectorielles et intégrales applicables	+	Mise en conformité administrative à prévoir
	Directive IED	+	Demander une dérogation pour les MTD non appliquées
Cadre physique	Production de GES, dépenses énergétiques	++	Envisager un système de traitement d'air (récupérateurs de chaleur)
		++	Envisager le recours à des modes de chauffage plus performant que le mazout
		++	Limiter les dépenses énergétiques par la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques
	Eaux pluviales	+	Prévoir une valorisation des eaux récoltées sur les nouveaux bâtiments
		++	Définir les modalités de fonctionnement du bassin d'orage, privilégier la persistance d'une lame d'eau et un aménagement écologique
	Sol	++	Prise en compte du contexte géotechnique, réalisation des essais nécessaires
		+++	Remise en état du site en cas de refus de permis
	Eaux souterraines	++	Respect des mesures générales d'épandage, telles que prévues par le Code de l'Eau
Cadre paysager	Implantation générale du projet	+	A revoir dans le respect de la trame parcellaire
	Intégration générale de l'établissement	++	Prévoir un aménagement des abords à l'aide de plantations d'intégration d'essences locales
	Déblais	++	Procéder à leur évacuation
Cadre biologique	Plantations d'intégration	++	Recourir à des essences locales non invasives
	Bassins tampons	+	Prévoir un aménagement écologique des berges
Autres incidences	Gestion des déblais	+	Prévoir une filière d'évacuation

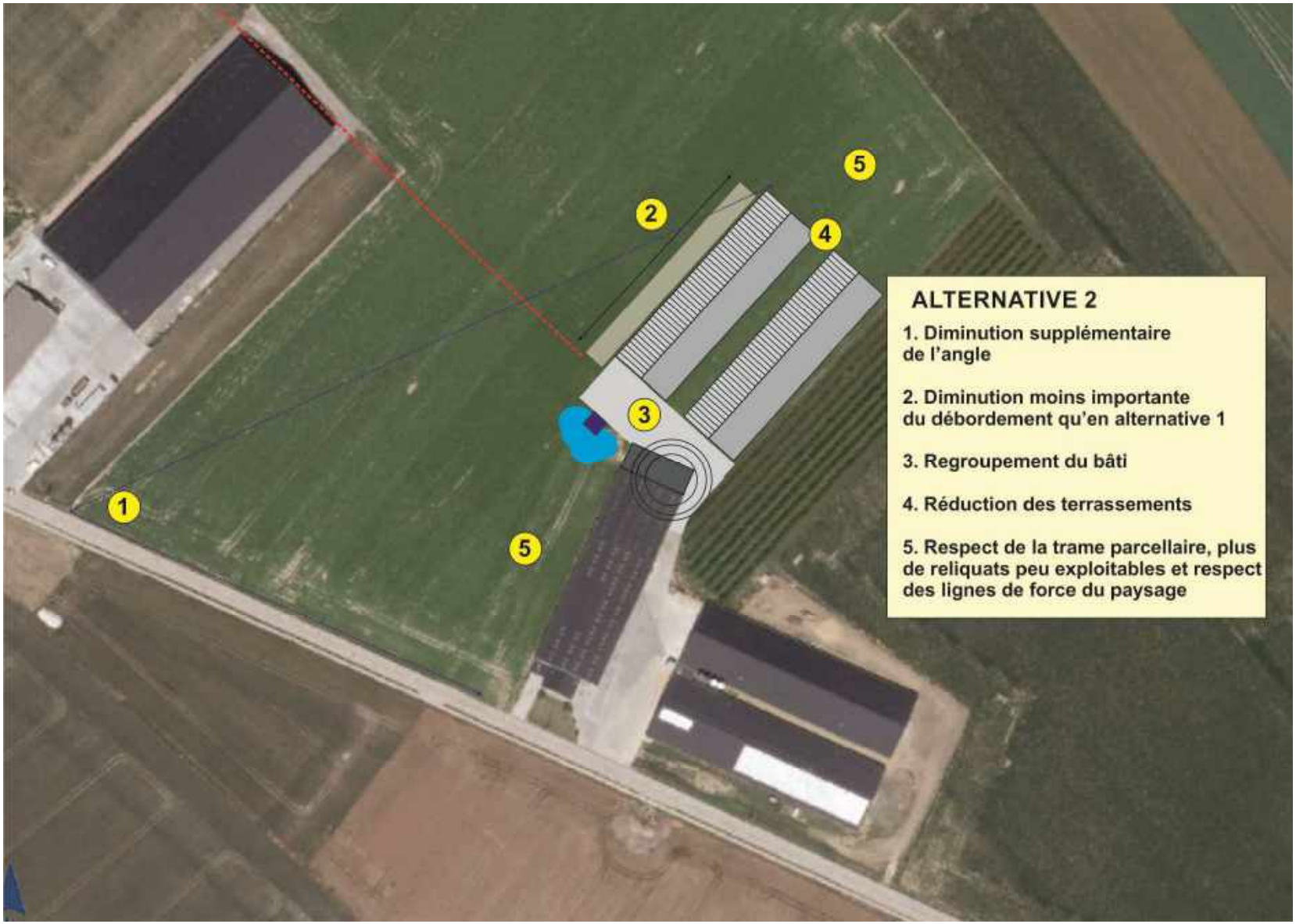

Figure 6 : proposition d'implantation alternative